Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260226-DE2026007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26.02.2026

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 15
Représentés : 21
Date convocation : 12.02.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 26 février 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, MAGUER Alain, ROBERT-ROCHER Lorette, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, , MARISCAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel, HARRAULT Stéphanie, NAYARADOU Nadine, COLLINS Leslie, LE GALL Jean-Pierre, PORTIER Laurent, ULVE Christophe,

ABSENTS EXCUSES : PRAT Cyrille, CABON Vanessa, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE FLOCH Tifen, GEORGEL Bruno

REPRESENTÉS :
- GEORGEL Bruno a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,
- CABON Vanessa a donné pouvoir à LABBE Sylvie
- TURPIN Gwen a donné pouvoir à LE GALL Jean-Pierre,
- RAT Cyrille a donné pouvoir à PORTIER Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLINS Leslie

---

6. Culture : Convention de développement de la lecture publique liant Quimperlé Communauté et les communes pour les médiathèques, ludo-médiathèque et ludothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 11 décembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Culture, Communication » en date du 18 novembre 2025

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis, par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques, au sein du plan.

La mise en œuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme pour le 1er plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque.
Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et les communes adhérentes.

L'adhésion au plan s'appuie sur l'engagement des communes à atteindre des objectifs et des critères déclenchant, comme lors du 1er plan, des aides communautaires en fonctionnement et en investissement, selon le type d'équipement.

Les critères et objectifs du plan sont présentés en annexe de la convention, par typologie d'équipements.
On y retrouve les mêmes critères que pour le 1er plan :

Pour le fonctionnement :
- Surface minimum du lieu à atteindre,
- Personnel ETP à atteindre,
- Horaire d'ouverture au public, à atteindre,
- Budget d'acquisition de documents dédié par la commune, à atteindre.

Nouveauté en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :
- Un nouvel équipement entre dans le réseau : la Ludo de Clohars-Carnoët.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260226-DE2026007-DE

- Un nouveau critère rattaché à des objectifs est introduit : Budget d'acquisition de jeux-jouets dédié par la commune, à atteindre.

Pour l'investissement, et dans la continuité du 1er plan :

- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Nouveauté en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé > approuvée par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2025

Par ailleurs, comme pour le 1er plan, l'engagement financier de la communauté se concrétise aussi par :

- La prise en charge de la carte Matilin,
- La prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés.

Nouveauté en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- La prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin.

Enfin et pour rappel, adhérer au plan pour la commune, c'est :

- Tendre à une offre de lecture publique une offre ludique fondées sur les critères du Plan tels que présentés dans les fiches annexes de la convention,
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité,
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Participer à une politique documentaire concertée …

Aides au fonctionnement :

• Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE – 16 équipements	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF x 0,375 5
Médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6 1
Médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

Pour l'achat de de jeux/jouets :

TYPOLOGIE – 16 équipements	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune
Médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% 750€/an/commune
Médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	DEPENSES N-1 x 80% 6400€/an/commune

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260226-DE2026007-DE

Aides à l'investissement :

• Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
• Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
• Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 07 novembre 2030.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et les Communes adhérents,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre ; 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 27/02/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

